

L'historique de l'Association

La loi du 3 janvier 1968 complète le système de protection dans le sens où elle constate que toutes les personnes de 18 ans et plus, donc majeures, n'ont pas la pleine capacité d'accomplir un certain nombre d'actes de la vie civile. Aussi pour leur permettre d'être représentées ou assistées et de voir leurs intérêts défendus, la loi prévoit la désignation d'un tiers pour assumer ces fonctions.

C'est ainsi que par cette disposition nouvelle le Juge des Tutelles peut déléguer l'exercice d'une charge tutélaire à une personne morale (Code Civil).

L'Association Tutélaire du Doubs est l'émanation du mouvement UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis). Lors d'un congrès le 27 septembre 1969 à Saint Claude (Jura), Maître RACLE, notaire à Besançon et conseiller juridique régional de l'UNAPEI expose pour la première fois les fondements juridiques de la future Association Tutélaire des Inadaptés devant de nombreuses personnes dont le Sous-Préfet du Jura et Monsieur le Maire.

L'Association Tutélaire des Inadaptés de la région de Franche-Comté, association de type loi 1901, est créée le 16 janvier 1971. Monsieur Joseph BASTIAN, administrateur délégué régional de l'UNAPEI, en sa qualité de Président-Fondateur de l'ATI ouvre la première Assemblée Générale le 3 avril 1971 et donne communication des démarches entreprises :

- ✓ dépôt des statuts en Préfecture le 11.02.1971
- ✓ parution de la déclaration au JO du 26.02.1971
- ✓ demande d'affiliation et d'agrément auprès de l'UNAPEI

Les administrateurs élisent Madame BARBIER comme première Présidente.

Les différents Présidents de l'Association Tutélaire sont :

Monsieur BASTIAN Président-Fondateur
Madame BARBIER Brigitte : 1971 – 1980
Madame MULLER Thérèse : 1980 – 1983
Monsieur FRICOT Claude : 1984

Après plusieurs années de fonctionnement, il s'avère que la structure départementale est peut-être plus adaptée au rôle de la mission des Associations Tutélaire que la structure régionale. L'année 1982 verra la transformation en association départementale.

Inscrite sur la liste du Procureur de la République et grâce à la convention de financement signée avec le Préfet du Doubs, en date du 31 mai 1985 afin d'exercer pour le compte de l'Etat les fonctions de délégué à la gestion des mesures d'Etat, les premières embauches de délégués à la tutelle sont réalisées et le service se professionnalise.

En 2001 l'assemblée générale de l'Association Tutélaire adopte « la Charte de l'UNAPEI pour la protection juridique » inscrivant ainsi son action sur une éthique exigeante et respectueuse des bonnes pratiques à l'égard des personnes protégées.

Le 2 juillet 2004, le Conseil d'Administration ayant adopté la définition de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) donnée dans un rapport daté de 2001 sur la santé mentale : « le retard mental est un développement mental incomplet ou un arrêt du développement mental... » et reconnu que les circonstances qui rendent nécessaires la protection d'un majeur sont essentiellement l'altération des facultés mentales ou corporelles, les statuts de l'Association sont modifiés.

Depuis cette date, l'Association Tutélaire accueille toutes les personnes dont les facultés mentales déficientes trouvent leur cause dans une infirmité (handicapés mentaux), une maladie (autisme, traumatisme, cécité, aphasie, paralysie...), un affaiblissement dû à l'âge (personnes âgées).

En décembre 2008, compte tenu des exigences de la Loi du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique, l'Association reprend les activités des Associations de Morteau et de Pontarlier.

Le 1 janvier 2011, le conseil d'administration sur proposition de son Président a décidé de transférer la gestion de notre service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM 25) au profit de la Mutualité Française de la Côte d'Or et de l'Yonne, qui depuis s'appelle la Mutualité Française de Bourgogne.

De manière à rester bien ancré au sein du mouvement parental UNAPEI, le Président propose que l'Association Tutélaire du Doubs fasse une

demande d'inscription auprès du procureur de la République pour développer une des missions inscrites dans la loi de 2007 mais aussi dans ces statuts, l'aide aux tuteurs familiaux. Cette requête a obtenu satisfaction par l'inscription le 12 décembre 2011 de l'Association sur la liste des personnes et des structures qui délivrent l'information et le soutien envers les familles